



Les élections régionales

(Texte rédigé le lundi 30 novembre 2015)

- **A quoi servent les élections régionales ?**

Les électeurs désigneront les 204 membres du Conseil régional de la nouvelle Région Auvergne – Rhône-Alpes. Cette assemblée désignera ensuite son président le lundi 4 janvier 2016. Les élus siégeront pendant six ans, jusqu'en mars 2021.

- **Qui peut voter ?**

Selon la Constitution française, « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ». Près de 4,2 millions de Rhônalpins et 994 000 Auvergnats sont inscrits sur les listes électorales fin 2014. Ce sont donc, près de 5,2 millions de citoyens qui potentiellement s'exprimeront dans les urnes les 6 et 13 décembre 2015.

- **Quel est le mode de scrutin ?**

La loi a prévu un scrutin de liste, à deux tours, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Au premier tour, **dimanche 6 décembre**, la liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un quart des sièges à pourvoir, afin de garantir une majorité stable. Les autres sièges sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés. Les sièges attribués à une liste sont ensuite répartis entre les sections départementales au prorata des voix obtenues dans chaque département.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un second tour. Il est fixé au **dimanche 13 décembre**.

Seules sont autorisées à se présenter les listes ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour.

- **Quels candidats ?**

Le scrutin régional est un scrutin de listes, avec une règle de parité stricte des candidatures. Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste de candidats avant chaque tour de scrutin.

 [Retour à l'article](#)

La déclaration de candidature est faite collectivement pour chaque liste par le candidat tête de liste ou par un mandataire désigné par lui et porteur d'un mandat écrit établi par ce candidat. Elle doit être déposée à la préfecture de région.

- **Comment les listes sont-elles constituées ?**

Pour les élections régionales, les listes sont régionales mais elles sont composées de sections départementales : chaque liste est constituée d'autant de sections qu'il y a de départements dans la région, soit 12 départements et la Métropole de Lyon pour la nouvelle Région.

Les listes sont bien régionales avec une seule tête de liste et où le bulletin de vote d'une liste est identique dans tous les départements d'une même région.

Par ailleurs, entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées, notamment pour fusionner avec des listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

- **Combien d'élus par département ?**

Les départements dont la population est inférieure à 100 000 habitants ont au moins deux conseillers régionaux au sein de l'assemblée. Les départements dont la population est d'au moins 100 000 habitants ont au moins quatre conseillers.

La Loi a fixé à 16 conseillers pour l'Ain, 9 dans l'Allier, **9 en Ardèche**, 4 pour le Cantal, 13 dans la Drôme, 32 pour l'Isère, 20 pour la Loire, 6 pour la Haute-Loire, 35 pour la Métropole de Lyon, 17 dans le Puy de Dôme, 12 dans le Rhône, 11 en Savoie et enfin, 20 pour la Haute-Savoie.

Source : <http://www.rhonealpes.fr/682-accueil-fonctionnement-region.htm>

Les compétences de la région

Les Régions sont en charge de l'élaboration d'un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, de la coordination des actions économiques et de l'animation des pôles de compétitivités. Les Régions sont les seules à pouvoir accorder des aides aux entreprises, droit qu'elles peuvent déléguer aux intercommunalités.

Elles se voient confier la gestion des ports et aéroports, infrastructures liées au développement et à l'emploi.

Elles deviennent autorités organisatrices des déplacements inter-urbains et piloteront les politiques en matière de transport TER et du transport scolaire.

Elles disposent depuis 2014 de l'autorité de gestion des fonds européens et sont pleinement responsables en matière de formation professionnelle. Elles pourront jouer un rôle de coordination en matière d'emploi, Pôle emploi conservant néanmoins ses prérogatives.

Le tourisme, le sport, la culture, l'éducation populaire et les langues régionales relèveront à la fois des Régions et des Départements.

 **Retour à l'article**